



NOUVELLES DIVERSES

Voici ce que publie le Morning Herald en date de Windsor, 10 mars:
Le bruit court depuis quelques jours que l'on va construire à Windsor une chapelle catholique romaine sur une grande et magnifique échelle, pour la commodité des nombreux parents et amis papistes dont S. M. et son royal époux attendent la visite.

—Une ordonnance vient de soumettre toutes les brigades de gendarmerie de France à l'uniforme de la gendarmerie du département de la Seine. En conséquence le chapeau à cornes sera remplacé par le schako pour les gendarmes à pied, et par le bonnet à poil avec visière pour les gendarmes à cheval.

FORCES MILITAIRES ET NAVALES DE LA CHINE.—Voici quelques détails sur l'armée et la marine de la Chine; ils sont empruntés à l'ouvrage de M. Gutzlaff, missionnaire, qui a fait un long séjour de ce pays:
Le nombre total des troupes chinoises, en y comprenant celles de la marine, mais non la milice, dont on ne tient aucun compte, ni les auxiliaires mongols, se monte à 765,222 hommes.

—Le fait suivant est mentionné dans une correspondance d'Alexandrie que publie le journal anglais le Times:
Mehemet-Ali a ordonné de tirer d'une carrière d'albâtre, découverte il y a quelques années, quatre superbes colonnes qu'il a offertes en hommage au pape, pour coopérer à la reconstruction de la basilique de San-Paolo, qui a été détruite par un incendie.

—On écrit de Rome, 28 février:
M. Villalba est arrivé ici de Madrid; il est chargé par le gouvernement espagnol d'entamer, de concert avec l'ancien chargé d'affaires d'Espagne, le chevalier Narcisse d'Apparici, des négociations avec le Saint-Siège, concernant le clergé espagnol.

—Le duc de Rovigo, qui l'été dernier a épousé la fille du colonel Stamer de Carnely, en Irlande a éprouvé il y a quinze jours un accident grave à la chasse. Le cheval du duc, au moment de franchir un fossé, chancela et tomba sur son cavalier, qui resta privé de sentiment.

que 46. La Grande-Bretagne a 30 navires à vapeur de la force de 100 chevaux. La France n'en a que 20; l'Angleterre en a 14 de la force de 200 chevaux, la France 3. Rien n'est plus fâcheux que l'habitude que semble avoir prise la chambre de comparer sans cesse notre marine avec celle des autres nations, et souvent on fait des réflexions qui sont de nature à provoquer la jalouse et l'irritation au dehors.

—Le fait suivant est mentionné dans une correspondance d'Alexandrie que publie le journal anglais le Times:
Mehemet-Ali a ordonné de tirer d'une carrière d'albâtre, découverte il y a quelques années, quatre superbes colonnes qu'il a offertes en hommage au pape, pour coopérer à la reconstruction de la basilique de San-Paolo, qui a été détruite par un incendie.

—On écrit de Rome, 28 février:
M. Villalba est arrivé ici de Madrid; il est chargé par le gouvernement espagnol d'entamer, de concert avec l'ancien chargé d'affaires d'Espagne, le chevalier Narcisse d'Apparici, des négociations avec le Saint-Siège, concernant le clergé espagnol.

—Le duc de Rovigo, qui l'été dernier a épousé la fille du colonel Stamer de Carnely, en Irlande a éprouvé il y a quinze jours un accident grave à la chasse. Le cheval du duc, au moment de franchir un fossé, chancela et tomba sur son cavalier, qui resta privé de sentiment.

—Les résultats des journaux irlandais que le gouvernement a approuvé l'exploitation des mines d'or irlandaises. Déjà ces mines ont éveillé plusieurs fois l'attention d'investisseurs. Nous croyons d'avoir les renseignements fournis que l'on espère trouver de l'or en grande quantité.

—Le 17 mars, chez les lords, le duc d'Argyle demanda si le gouvernement avait reçu quelques informations sur les procédés récents de la chambre d'assemblée du Haut-Canada à l'égard des terres de la couronne? Le vicomte Melbourne répondit qu'il avait été reçu une adresse du corps législatif dont un paragraphe touche à la convenance d'affecter une partie des terres de la couronne à l'encouragement de l'éducation.

—On lit dans la Gazette du Centre, relativement à l'affaire de Glandier:
Quelques personnes nous demandent l'explication de ce que nous avons dit de l'origine mystérieuse de Mme Laffarge; la voici: Une fille naturelle de Philippe-Egalité épousa un grand seigneur attaché à la maison du duc d'Orléans. De ce mariage naquirent deux filles; l'une devint la femme de M. Dulauloy, général d'artillerie sous l'empire; l'autre épousa un colonel d'artillerie, M. Capelle, qui avait été aide de camp de M. Dulauloy. Le colonel Capelle est mort à Strasbourg des suites d'une blessure qu'il se fit à la chasse. Marie Capelle, aujourd'hui veuve Laffarge, avait pour mère la femme de ce colonel, et par conséquent est la petite-fille d'une fille de Philippe-Egalité.

en exaltant le zèle religieux, faire soulever contre la Porte l'Épire, la Thessalie et la Macédoine, et créer trois royaumes orthodoxes et indépendants. Le ministre anglais à Athènes, M. Lyons, redoubla d'efforts pour engager le roi Othon à céder aux vœux des Grecs, et à accorder à son royaume une constitution.

—Le fait suivant est mentionné dans une correspondance d'Alexandrie que publie le journal anglais le Times:
Mehemet-Ali a ordonné de tirer d'une carrière d'albâtre, découverte il y a quelques années, quatre superbes colonnes qu'il a offertes en hommage au pape, pour coopérer à la reconstruction de la basilique de San-Paolo, qui a été détruite par un incendie.

—On écrit de Rome, 28 février:
M. Villalba est arrivé ici de Madrid; il est chargé par le gouvernement espagnol d'entamer, de concert avec l'ancien chargé d'affaires d'Espagne, le chevalier Narcisse d'Apparici, des négociations avec le Saint-Siège, concernant le clergé espagnol.

—Le duc de Rovigo, qui l'été dernier a épousé la fille du colonel Stamer de Carnely, en Irlande a éprouvé il y a quinze jours un accident grave à la chasse. Le cheval du duc, au moment de franchir un fossé, chancela et tomba sur son cavalier, qui resta privé de sentiment.

—Les résultats des journaux irlandais que le gouvernement a approuvé l'exploitation des mines d'or irlandaises. Déjà ces mines ont éveillé plusieurs fois l'attention d'investisseurs. Nous croyons d'avoir les renseignements fournis que l'on espère trouver de l'or en grande quantité.

—Le 17 mars, chez les lords, le duc d'Argyle demanda si le gouvernement avait reçu quelques informations sur les procédés récents de la chambre d'assemblée du Haut-Canada à l'égard des terres de la couronne? Le vicomte Melbourne répondit qu'il avait été reçu une adresse du corps législatif dont un paragraphe touche à la convenance d'affecter une partie des terres de la couronne à l'encouragement de l'éducation.

—On lit dans la Gazette du Centre, relativement à l'affaire de Glandier:
Quelques personnes nous demandent l'explication de ce que nous avons dit de l'origine mystérieuse de Mme Laffarge; la voici: Une fille naturelle de Philippe-Egalité épousa un grand seigneur attaché à la maison du duc d'Orléans. De ce mariage naquirent deux filles; l'une devint la femme de M. Dulauloy, général d'artillerie sous l'empire; l'autre épousa un colonel d'artillerie, M. Capelle, qui avait été aide de camp de M. Dulauloy. Le colonel Capelle est mort à Strasbourg des suites d'une blessure qu'il se fit à la chasse. Marie Capelle, aujourd'hui veuve Laffarge, avait pour mère la femme de ce colonel, et par conséquent est la petite-fille d'une fille de Philippe-Egalité.

dans laquelle 38 guerriers indiens, outre 2 femmes et 3 enfants, furent tués, ainsi qu'un lieutenant et 6 soldats texiens. Les texiens eurent aussi 8 blessés, parmi lesquels le juge Robinson, le juge Thompson, le juge Wood, et deux capitaines.

ARRIVÉE PROCHAINE DE TROUPES.—Des journaux de la Jamaïque du 25 mars, reçus à New-York, annoncent que le 56e régiment s'était embarqué à Kingston le 21 pour Québec.

LE CONSEIL SPÉCIAL.—L'honorable C. E. CASGRAIN, membre du Conseil Spécial, était passer avec l'honorable JOHN NELSON, aussi membre du conseil, à bord du bateau à vapeur Lady Colborne, parti pour Montréal mardi dernier.

Le bateau à vapeur le Canada s'est arrêté de Montréal hier soir à 5 heures. Il repart ce soir. Le British America était attendu à Montréal hier, et le Canadian Eagle aujourd'hui. Le Saint-George ne pourra pas marcher, dit-on, avant le milieu du mois prochain.

M. Black a mis encore à l'eau, hier matin, un superbe navire tout gréé. Il a été baptisé du nom de Merton, et sera commandé par le capitaine Kane.

Un parti de charpentiers va descendre pour tâcher de relever le Montcaigner naufragé l'automne dernier. Il se trouve près de Kakoua.

Une goëlette avec des provisions, etc., pour le détachement du 11e régiment stationné à Madawaska, est partie ce matin pour la Rivière-du-Loup. Elle descend aussi un parti de 7 ou 8 soldats du même corps.

PROJETS D'ORDONNANCES.—Un supplément de la Gazette Officielle de Québec, publié à Montréal et daté de samedi dernier, contient douze projets d'ordonnances qui devaient être soumis au Conseil Spécial dans la session qui vient de s'ouvrir. Le premier rend permanentes 23 ordonnances du Conseil Spécial, savoir:

- 1. 2 Vic. c. 9, qui rappelle un acte de parlement de la Grande-Bretagne, de la 21e année du règne de George II, en tant qu'il fixe le temps de l'exécution des personnes convaincues de meurtre.
2. 2 Vic. c. 4, pour faciliter la manière d'authentifier les registres de baptêmes, mariages et sépultures.
3. 3 Vic. c. 13, concernant les bateliers, etc.
4. 2 Vic. c. 14, concernant les aubergistes.
5. 2 Vic. c. 16, pour la punition plus efficace de ceux qui engagent des soldats à désertir.
6. 2 Vic. c. 17, étendant certains privilèges à la nouvelle connexion méthodiste.
7. 2 Vic. c. 20, pour la meilleure information du gouvernement et du public concernant les poursuites intentées devant les juges de paix.
8. 2 Vic. c. 23, abolissant la pratique de permettre aux défendeurs de traverser les actes d'accusation de mixdenonor devant les cours d'oyer et terminer.
9. 2 Vic. c. 26, pour suspendre l'acte 10 et 11 George IV, concernant certaines congrégations religieuses, et y substituer d'autres dispositions législatives.
10. 2 Vic. c. 28, pour exempter certains articles de saisie en paiement de dettes.
11. 2 Vic. c. 33, pour rappeler un acte mentionné, concernant une place de marché à Près-de-Ville (Montréal).
12. 2 Vic. c. 38, pour l'érection d'une salle de justice à Sherbrooke.
13. 2 Vic. c. 47, pour amender et continuer l'acte relatif à l'exercice de certains droits des locataires et des locataires.
14. 2 Vic. c. 48, pour empêcher la détérioration des immeubles saisis.
15. 2 Vic. c. 52, pour faire revivre et continuer certains actes y mentionnés.
16. 2 Vic. c. 53, pourvoyant à l'achèvement de certains ouvrages publics, à l'amélioration des communications intérieures et à l'encouragement de l'agriculture.
17. 2 Vic. c. 56, amendement l'acte qui rappelle certains actes accordant des droits à Sa Majesté, et qui accorde des droits nouveaux et additionnels à leur place, et les affecte aux dépenses de l'administration de la justice et du gouvernement civil.
18. 2 Vic. c. 57, concernant les banques privées et la circulation des billets de banquiers privés.
19. 2 Vic. c. 60, pour amender certains actes relatifs à un certain marché à Montréal.
20. 1 Vic. concernant la publication des journaux et pamphlets.
21. 2 Vic. c. 2, autorisant la saisie et la détention des armes et munitions de guerre.
22. 2 Vic. c. 36, concernant les banqueroutes.
23. 2 Vic. c. 63, pourvoyant à la distribution des ordonnances imprimées.

Le second projet d'ordonnance règle la pratique des cours de justice dans certains cas. Lorsque le procureur de l'une des parties, dans une action pendante devant quelque-une des cours du banc du Roi, sera décédé, et que lors de son décès la dite partie résidera hors de la province, la cour pourra lui ordonner, par un avertissement inséré dans la Gazette de Québec, publiée par autorité, et dans la Gazette de Montréal, de substituer un autre procureur sous quatre mois à compter, de la première publication, faute de quoi l'autre partie pourra procéder comme s'il en avait été substitué un.

Le troisième projet continue jusqu'au 1er mai 1850 les actes 2 et 4 Guillaume IV, relatifs à l'érection de cours de justice et de prisons dans les différents comtés de la province, et déclare que dans le cas où les dits actes viendraient à expirer, les terrains, les édifices, etc., appartenant à Sa Majesté pour les usages publics de la province.

Le quatrième projet continue jusqu'au 1er mai 1850 les 11 actes suivants:
1. 9 Georges IV, concernant les débiteurs frauduleux.
2. 9 George IV, concernant la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et Northumberland.
3. 1 Guillaume IV, pour la destruction des loups.
4. 2 Guillaume IV, pour la distribution plus certains et plus expéditive des actes imprimés de la législature.
5. 4 Guillaume IV, qui pourvoit plus amplement à l'encouragement de l'agriculture.
6. L'acte réglant les honoraires des personnes employées comme greffiers ou huissiers par les juges de paix de campagne.
7. 6 Guillaume IV, réglant les salaires des officiers de douane aux ports intérieurs.

TRAHISON ET BOUCHERIE HORRIBLE.—Les journaux du Texas annoncent que 69 Indiens comanches étant arrivés à San Antonio le 19 mars, pour négocier avec les agents du gouvernement une remise de prisonniers, le ministre de la guerre, qui était présent, voulut les faire prisonniers eux-mêmes, pour les garder en otage, et après avoir fait entourer de troupes la salle où se tenait le conseil, fit pénétrer une compagnie de soldats dans l'intérieur de la salle. Il s'ensuivit une lutte affreuse

8. 6 Guillaume IV, qui pourvoit au traitement médical des marins malades.
9. 2 Guillaume IV, pour la protection de la propriété littéraire.
10. 10 et 11 Geo. IV, amendement l'acte 34 Geo. III, "pour la division de la province," etc.
11. 9 Geo. IV, c. 28, pour faciliter la procédure contre les biens et effets des débiteurs dans certains cas.

Le cinquième projet amende et rend permanent l'ordonnance amendement l'acte des chemins. Il dispose, sect. 2, que les grands-voyers et leurs députés feront leurs tournées d'inspection entre le 15 avril et le 15 juin, et entre le 15 septembre et le 15 novembre; et sect. 3, que chaque tournée d'inspection sera faite par le grand-voyer en personne, ou par un député qui aura été nommé et qui aura agi en cette qualité au moins six mois avant la tournée, et par nul autre député sans une permission expresse du gouverneur.

Le sixième rend permanents divers actes relatifs au district de Saint-François.
Le septième rend permanents les 15 actes suivants:
1. 6 Guillaume IV, police de William-Henry et autres villages.
2. 7 George IV, maintien du bon ordre dans les églises.
3. 9 Geo. IV, augmentant le nombre des cotiseurs à Québec et Montréal.
4. 2 Guillaume IV, obligeant les occupants de quais, etc., à publier les effets non réclamés en leur possession.
5. 4 Guillaume IV, indemnité des pilotes détenus en quarantaine.
6. 6 Guillaume IV, autorisant la vente des effets non réclamés entre les mains des greffiers de la paix.
7. 6 Guill. IV, réglant l'office de sheriff.
8. 6 Guillaume IV, pour empêcher la saisie et la vente frauduleuse des terres et autres immeubles.
9. 6 Guillaume IV, encouragement des arts utiles.
10. 6 Guillaume IV, mesurage du charbon.
11. 6 Guillaume IV, pour le soulagement des débiteurs insolubles.
12. 6 Guillaume IV, pour le recouvrement moins dispendieux des gages dus aux matelots.
13. 6 Guillaume IV, déportation de certains criminels de cette province en Angleterre, pour être de là déportés à la Nouvelle-Galles-Méridionale ou à la Terre de Diemen.
14. 6 Guill. IV, pour la décision plus facile et moins dispendieuse des différends entre les maîtres ou maîtresses et leurs domestiques, apprentis ou journaliers dans les campagnes.
15. 3 Guillaume IV, dommages sur lettres de change protestées.

Le huitième rend permanent l'acte 9 Geo. IV, "pour l'extinction plus efficace des hypothèques secrètes," et y fait les amendements suivants:
Sect. 2. Dans l'intervalle entre la date de l'avis public et le jour fixé pour la ratification, tout créancier qui aura fait son opposition pourra exiger que l'immeuble soit crié et adjugé au plus haut enchérisseur, pourvu qu'il offre d'élever ou faire élever le prix d'un dixième au-dessus du prix stipulé dans le contrat de vente, et dépose au greffe le prix augmenté, ou en donne caution suffisante.
3. Telle vente aura lieu au bureau du protonotaire, après un avis signé de cet officier et inséré trois fois, pendant trois semaines consécutives, dans la Gazette de Québec publiée par autorité, spécifiant le jour et l'heure de la vente, le prix stipulé dans le contrat d'acquisition, et la somme additionnelle à laquelle le créancier s'engage à l'élever.
4. Le plus haut enchérisseur sera tenu de rembourser de ses frais celui qui a demandé la confirmation de son titre.
5. Le créancier qui aura exigé la vente, ne pourra, en se désistant et payant son enchère ou autrement, empêcher la vente publique et adjudication de l'immeuble qu'après l'expiration du temps limité pour recevoir les oppositions et du consentement de toutes les parties qui en auront fait.
6. Lorsque celui qui demande la ratification dit titre sera le plus haut enchérisseur, il aura recouru contre le vendeur pour ce qu'il aura à payer de plus que le prix stipulé, avec intérêt du jour du paiement.
7. Lorsque le titre comprendra des effets mobiliers aussi bien que des immeubles ou plusieurs immeubles dont les uns seront hypothéqués et les autres ne le seront pas en faveur d'une même partie, et qui auront été transportés au demandeur en ratification pour un seul et même prix, il sera tenu, en déposant son titre, de l'accompagner d'une déclaration par écrit de la portion du prix qu'il se regardera comme ayant payée pour tels immeubles, et le prix ainsi déclaré sera, à l'égard de toute procédure sur sa demande en ratification, censé être celui stipulé pour tels immeubles.
8. Le créancier faisant telle offre ne sera point tenu de l'étendre à des effets mobiliers, ni à d'autres immeubles que ceux sur lesquels il a hypothéqué et qui sont situés dans un même district.
9. Celui qui poursuit la ratification ne sera pas tenu de déposer le prix ni aucune partie du prix stipulé; mais les opposants dont les droits seront reconnus par le jugement, auront le même recours que si le jugement n'avait pas été prononcé.
Toute fois, le prix auquel sera adjugé, soit à lui ou à tout autre, l'immeuble revendû, sera déposé le jour de l'adjudication; et il aura le même recours contre l'adjudicataire que dans le cas de folle-enchère, et l'immeuble sera adjugé au créancier au prix offert par lui.
10. Sur preuve de l'adjudication faite et du dépôt du prix, la ratification sera prononcée, etc.
11. Avant de la prononcer, cependant, la cour entendra les oppositions et y fera droit.
12. Les mots "donaire non encore ouvert," dans la 7e section de l'acte, sont déclarés nuls.
Le neuvième pourvoit d'une manière permanente au manque de notaires d'ns le district de Gaspé, en validant tous actes passés ou qui le seront à l'avenir conformément à la 10e section de l'acte 4 Geo. IV; tant qu'il n'y aura pas deux notaires domiciliés et pratiquant depuis deux mois dans le comté où ils seront passés, ce dont la preuve devra être faite par la personne qui contestera la validité de l'acte.
Le dixième rend permanents divers actes relatifs à l'administration de la justice dans le district de Gaspé.
Le onzième rend permanents certains actes relatifs à l'établissement de bureaux d'enregistrement; avec l'amendement fait par l'ordonnance 1 Vic. pour le comté de Stanstead.
Le douzième, enfin, rend permanente l'ordonnance relative aux monnaies de cuivre, et dispose de plus que le gouverneur ne pourra permettre l'importation ou la fabrication d'aucunes monnaies ou pièces de cuivre sans qu'elles portent l'indication de leur valeur et le nom de l'importateur ou fabricant, etc.

qu'elles seront rachetables à demandé à leur valeur nominale, en monnaies légalles.

QUARANTAINE

Le même supplément contenant la proclamation, en date du 16 avril, qui oblige à faire quarantaine, à la Grosse-Île, tout navire ou bâtiment qui aura lors de son arrivée, ou qui aura eu pendant la traversée, quelque personne à son bord atteinte du choléra asiatique, de la petite vérole, de la fièvre scarlatine ou de quelque autre maladie pestilentielle ou dangereuse, ou à bord duquel il sera mort quelque personne pendant la traversée, ou qui aura plus de douze passagers d'entrepont.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.
Trois-Rivières, ce 20 avril 1840.

M. l'Éditeur.—Notre ville a pris depuis le commencement de la semaine dernière un aspect un peu agité. Une rumeur s'est accréditée au point de ne laisser aucun doute que par le nouveau bill de judicature, M. JAMES STUART aurait en contemplation de détruire le district des Trois-Rivières. Le district serait démembré comme suit: la partie nord depuis Berthier jusqu'à la rivière St. Maurice, inclusivement, serait ajoutée au district de Montréal; celle depuis le Cap de la Magdeleine jusqu'à Ste. Anne serait enclavée dans le district de Québec; tout ce qui appartient actuellement au district, du côté sud du fleuve, serait annexé au district de St. François. D'après ces dispositions, la bonne ville des Trois-Rivières n'aurait que temporairement des cours de circuit qui prendraient connaissance des affaires au-dessous de £20 sterling seulement. Cette rumeur n'est pas dénuée de fondement. M. Stuart semble s'expliquer assez clairement sur cet article; d'après son projet de bill, il veut diviser la province en quatre districts. Montréal sera le centre du No. 1; Québec du No. 2; il faudra que Gaspé escamote le No. 3; mille rouscou militent en sa faveur. Reste qu'il districte des Trois-Rivières ou du district St. François aura le No. 4? Voici les droits que met en avant le district de St. François: 1° ses terres sont sous la tenure du franc tenement socage; 2° on y parle l'anglais; 3° on y veut établir une grande émigration; 4° comme M. Stuart y a, dit-on, 60,000 acres de terre, qu'il est l'auteur du bill, et qu'il ne doit pas s'y oublier, un tribunal à Sherbrooke ne manquera pas de lui amener un plus haut prix pour ses domaines. Le district des Trois-Rivières n'a pas d'autres raisons, si ce n'est qu'il a une population de 60,000 âmes, accoutumée à décider ses différends par un tribunal à sa porte, et qu'il lui serait extrêmement préjudiciable d'être obligé à faire treute lieues et y transporter ses témoins à grands frais pour avoir justice. Le barreau dont tous les membres sont propriétaires ou alliés à des propriétaires, s'est assemblé et a fait une requête dont le but est d'ajouter au district des Trois-Rivières, Berthier, Sorel en haut, Deschambault et Saint-Jean en bas, au lieu de la faire disparaître. Les citoyens alarmés de ce que leur ville allait être réduite au néant, ont protesté contre tout démembrement de ce district, et ont dressé une requête à Son Excellence, dont je vous fais tenir une copie.

Les habitants des campagnes de ce district trouveraient à redire à sa destruction, et je pense que le gouvernement ne fera jamais cet acte d'injustice.

A Son Excellence le Très-Hon. Charles Poulett Thomson, Membre du Très-Hon. Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince Édouard, et Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. &c. L'Humble Requête des Soussignés Habitants de la Ville et du District des Trois-Rivières, expose très-respectueusement:

Qu'un projet d'Ordonnance ayant été publié comme devant être prochainement soumis au Conseil Spécial pour régler la Judicature de cette Province, et le bruit se répandant que la division de la Province aux termes de cette Ordonnance aurait l'effet de supprimer et démembrer le District des Trois-Rivières, vos Pétitionnaires justement alarmés par la perspective d'un changement si attendu et si subversif de leurs droits et privilèges les plus chers et les plus précieux, supplient respectueusement et instantamment Votre Excellence de détourner un malheur si peu mérité.

Que le District des Trois-Rivières a été expressément maintenu par un Bill qui fut proposé en mil-huit-cent-trente-six, et qui rencontra alors l'approbation générale; nous supplions Votre Excellence de vouloir bien y porter son attention.

Que le District des Trois-Rivières existe comme District séparé, ayant ses propres Cours de Justice, depuis l'année mil-sept-cent-quatre-vingt-trois; qu'à la Conquête il y fut établi des tribunaux; qu'il formait un Gouvernement et Jurisdiction distincte sous le Gouvernement de France; qu'il possédait un Palais de Justice spacieux et commode et une Prison sûre, et confiant une population au-dessus de soixante-mille âmes, accoutumée au grand privilège d'obtenir justice près de chez elle, et que ce serait pour elle une altération très-vexatoire de la forcer à aller poursuivre ses droits avec une augmentation de dépense de voyages et de perte de temps, soit dans les cités éloignées de Québec ou de Montréal, où l'accumulation des procès est déjà un grief hautement et unanimement proclamé, ou dans le village encore plus éloigné de Sherbrooke sur les confins de la Province.

Pour ces raisons vos Pétitionnaires supplient humblement Votre Excellence de ne sanctionner ni le démembrement du District des Trois-Rivières, ni autres nouveautés dangereuses et non nécessaires que pourrait comprendre le dit projet d'Ordonnance.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

Trois-Rivières, 16 Avril 1840.

MONSIEUR JEAN JACQUES LARTIGUE, évêque de Montréal, est décédé dimanche, le 19, à midi et demi, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, à la suite d'une courte maladie. Ce triste événement a répandu le deuil dans bien des cœurs, et frappe en particulier les indigents, dont le digne prélat était le père. Sa vie entière est une illustration des vertus chrétiennes, et comme elle mérite une notice biographique, que sans doute ceux qui en connaissent tous les incidents ne manqueraient pas d'entreprendre, nous ne devons pas en dire davantage. Il entrera dans sa 63ème année lorsque la mort est venue le surprendre. Ses obsèques se feront dans la cathédrale, à St. Jacques, jeudi à 9 heures du matin.

Un service solennel sera chanté, le corps présent, à l'Hôtel-Dieu aujourd'hui, à l'église paroissiale, mercredi, à 8 heures du matin.

M. l'Éditeur.—On a entendu avec plaisir le concert musical qui a eu lieu dimanche dernier dans la cathédrale. La manière dont toute la messe a été exécutée a ajouté à la solennité importante des cérémonies du jour, et la trop grande rareté de semblables concerts parmi nous a pu faire croire que nous ressuscitions en effet avec l'église dans un si grand jour, les voix aux accents de deuil aux chants lugubres et monotones des jours précédents ont succédé de chants si agréables. Il en revient certainement beaucoup d'honneur aux amateurs qui ont figuré dans ce concert, et à M. Plamondon, artiste, qui a

dirigé la marche de la musique. Mais ce n'est pas tout ce que nous attendons de ces messieurs: une jouissance n'est que l'entrée pour plusieurs autres; il serait bien malheureux qu'ils nous missent ainsi l'eau à la bouche, pour ne plus reparaitre ensuite. Le public devient de plus en plus avide de ces choses.

TAXATION SANS REPRÉSENTATION.

On avait insinué, mais personne ne voulait le croire, que des projets de taxation se tramèrent dans certaines têtes exaltées. Eh bien! c'est vrai. On a réussi à faire croire aux juges de paix de Montréal qu'il était de leur compétence de prendre l'initiative dans ces projets, et en conséquence ces Messieurs ont cru qu'il était de leur devoir comme de leur dignité d'en recommander l'adoption au gouverneur-général en son conseil spécial.

Il s'agit d'imposer la propriété des citoyens de la ville de Montréal aux taux suivants:

Sur £500,000 de Marchandises supposées être vendues à vente publique (encan) chaque année, à 14 pour cent. ... £7,500 0 0

150 Licences, pour détailler des liqueurs spiritueuses à £25. ... 3,500 0 0

6 Encanteurs, à £50 ... 300 0 0

4 Distilleries, à £50 ... 200 0 0

4 Brasseries, à £25 ... 100 0 0

4 Engins à vapeur, au-dessus de la force de 2 chevaux, à £25 ... 100 0 0

7 Manufactures de savon et chandelle, à £12 10s. ... 82 10 0

4 Tanneries, à £25 ... 100 0 0

4 Tables de Billards, à £100 ... 400 0 0

4 Boutiques de préteurs sur gage à £25, 100 0 0

4 Jeux de quilles, à £5 ... 30 0 0

50 Boutiques d'épicerie, détaillant des liqueurs hors de leurs comptoirs, à £10, ... 500 0 0

150 Détailliers de marchandises sèches etc., à £5 dans la ville, et 30s. dans les faubourgs (environ) ... 750 0 0

500 Charettes, charrettes, &c. à 20s. ... 500 0 0

100 Calèches pour passagers, à 30s. ... 150 0 0

150 Chevaux de trait (autres que ceux de charretier, à 5s. ... 37 10 0

250 Chevaux de promenade à 10s. ... 125 0 0

50 Voitures à quatre roues, à 20s. ... 40 0 0

100 Voitures à deux roues, à 10s. ... 50 0 0

200 Chiens, à 5s. ... 50 0 0

50 Chiens (au dessus d'un) à 10s. ... 25 0 0

£14,900 0 0

Auxquels il faut ajouter le revenu actuel de la ville, moyenne ... 4,500 0 0

Montant probable des revenus, Montréal, 15 Avril, 1840. ... £19,400 0 0

Un correspondant du *Transcript* à qui ces projets de taxation sans représentation ne paraissent pas trop plaisir, suggère de mettre en juxtaposition avec le tableau ci-dessus celui presque aussi extravagant qui suit:

Banques, annuellement ... £500

Agences de banques ... 250

Couriers de change ... 150

Bureaux d'assurances ... 100

Marchands qui vendent en gros et en détail, sans licence, selon le loyer, première classe, ... 100

Seconde classe ... 75

Troisième classe ... 50

Aubergistes payant plus de £300 de loyer do. ... 40

Ceux qui paient des loyers intermédiaires à proportion

Cotisations établies par autorité compétente à 2½ pour cent

à être augmentées à 5 p. 0/0

Jeux de paume ... 150

Chevaux et voitures non nécessaires aux propriétaires pour leur subsistance, un droit ad valorem

de 5 pour 0/0 ... £12 10

Bougeries, et autres nuisances semblables dans la banlieue.

A une assemblée publique, convoquée par plusieurs personnes par une annonce insérée dans les journaux anglais de cette ville, et tenue hier au marché St. Anne, à 3 heures de l'après-midi, aux fins de prendre en considération la proposition des magistrats d'imposer des taxes, il a été résolu entre autres choses, nous dit-on, de demander que les taxes fussent également réparties entre tous et imposées suivant les moyens matériels de chacun, et qu'une députation serait nommée pour présenter une adresse à ce sujet à Son Excellence. De 5 à 600 personnes assistaient à cette assemblée.

(*Arrière des Canadas.*)

AU VOLEUR!—Le caissier de la Banque de Virginie vient de s'enfuir en emportant 585,000 dollars! Le gouverneur de l'État offre D200 et le Président de la Banque D3,000 à quiconque saisira et ramènera le voleur. 500,000 dollars laissés à la disposition d'un seul homme! Décidément l'Amérique est le pays modeste pour ce coup là.

—Il y a eu quatre feux à New-York dans la journée d'hier, on voit que nous approchons de l'époque où les loyers se paient. Gare à la fin du mois.

(*Courier des Etats-Unis.*)

ETATS-UNIS ET MEXIQUE.—Les gouvernements de ces deux pays viennent enfin de s'entendre sur le mode de régler les réclamations pécuniaires adressées au dernier par le premier. Deux commissaires américains et deux mexicains doivent décider la question avant le 1er janvier 1842.

Si les commissaires ne peuvent s'entendre, ils prendront pour arbitre entre eux le roi de Prusse qui sera prié d'envoyer à Washington un plénipotentiaire ad hoc, dont les frais de voyage seront payés en commun par les parties. Si le roi de Prusse refuse on s'adressera à la reine d'Angleterre, en dernier ressort au roi de Hollande.

L'indemnité que le gouvernement mexicain sera condamné à payer, sera réglée par lui en bons du trésor qui devront être reçus par lui en paiement de marchandises présentées à ses douanes, et qui porteront un intérêt de 8 0/0 par an, depuis la date de leur émission jusqu'à celle de leur présentation en douane.

(*Id.*)

DÉCÈS.

Avant-hier matin, après une longue et douloureuse maladie, supportée avec une résignation chrétienne, Anne Bissh, épouse de Henry Gravett, écuyer, M. D. D. I. G. H., âgée de 48 ans.

A Yamachiche, le 15 du courant, à l'âge de soixante et quelques années, dame Magdeleine Boucher, veuve François Blanchet, ci-devant dans le Régiment de Brunswick, durant la dernière guerre avec les États-Unis.

A Boucherville, le 18 du courant, à l'âge de 17 ans, demoiselle Marie, fille d'Alexandre Stewart, écuyer.

A St. Charles, le 15 du courant, Ant. Bonnot, père, âgé de 74 ans, un des plus anciens capitaines de milice de St. Charles. Le capitaine Benoit fut un des braves qui se distinguèrent à la bataille de Chateaugay, en 1815, lors de la guerre avec les États-Unis.

ON désire se procurer un maître d'école, qui puisse enseigner le Français et l'Anglais grammaticalement, aussi la géographie, l'arithmétique et la tenue des livres; il serait à désirer qu'il pût enseigner les principes de la grammaire latine. On connaît les conditions en s'adressant à M. l'Éditeur de ce journal, ou en s'adressant au soussigné notaire sur les lieux.

N. LARUE, syndic.

St-Jean Isle d'Orléans, le 16 avril 1840. G S Z W

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et possessions sous le présent de ce, et seront vendues aux enchères, le jour de mercredi prochain, à 10 heures, sur les lieux respectifs, tel que mentionné ci-dessus. Toutes personnes ayant des réclamations sur ce, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas où Vendition d'Écrou, dans le-quel cas la loi ne permet pas de telles oppositions, sont reçues à être faites au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de contester peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (vra).

DISTRICT DE QUÉBEC.

Philippe Vient contre Joseph Mercier et son épouse.—Un emplacement situé au la paroisse de St-Etienne de Beaumont, d'un demi arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir derrière le chemin du roi à aller jusqu'au sommet de la côte, en la terre concession, avec mair, grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 19 mai, à 10 heures.

Louis Gingras contre Jean Baptiste Payer.—Une terre située en la seigneurie de St-Gilles, n. 15, contenant 3 arpents de front sur 29 de profondeur, avec maison, grange, étable et autres bâtiments. A la porte de l'église de la paroisse de St-Gilles, le 19 mai, à 10 heures.

John McLeod contre Manuèle Grenier.—Un lot de terre sis sur la rue Sault-au-Matelot, en la Basse-ville, de 25 pieds 4 pouces de front sur 62 pieds 10 pouces de profondeur, avec une maison de pierre à trois étages de 25 pieds 4 pouces de front sur 26 pieds 10 pouces de profondeur. Au bureau du sheriff, le 25 mai, à 10 heures.

Sauvé Newton contre Pierre Gauthier.—Un couplet de terre contenant un arpent de front sur ce qui se trouvera de profondeur depuis le chemin du roi à aller au bas et haut de la grande côte au bas du dit chemin, situé dans la paroisse de St-Nicholas, au ter rang, avec une maison et une petite étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 26 mai, à 10 heures.

Olimpe Paquet contre François Xavier Gagnon.—Un emplacement situé en la paroisse de St-Roch de Québec, contenant 40 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une maison en bois à deux étages et la partie du hangar en bois qui se trouve derrière sur le dit terrain. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 26 mai, à 10 h.

Joseph Leduc contre Joseph Leduc dit Barras.—Un emplacement situé en la terre concession de la paroisse St-Joseph de la Pointe-Lévy, d'environ 60 pieds de front sur 72 de profondeur, avec une maison. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 1er juin prochain, à 10 heures.

John Fisher contre François Grenier.—Un terrain situé au lieu nommé La Canardière, mesurant entre les fossés et clôtures actuelles 5 perches et 8 pieds de front par le sud et 5 perches par le nord sur 4 arpents de profondeur du côté de l'est et 4 arpents 5 perches et 5 pieds du côté de l'ouest, formant 2 arpents 17 perches et demie en superficie, avec une maison en bois sur le terrain, une étable et autres bâtiments. 2. Un autre terrain situé au même lieu, d'un arpent de front par le nord 1 arpent une perche et 15 pieds et demi de front par le sud sur 7 arpents 5 perches et 4 pieds de profondeur du côté de l'est et 6 arpents 7 perches et 15 pieds du côté de l'ouest, formant 7 arpents 60 perches et 156 pieds en superficie, avec deux granges. 3. Un autre terrain sis au même lieu, d'un arpent une perche et 15 pieds et demi de front par le nord et 4 arpents 4 perches par le sud sur 6 arpents 5 perches et 6 pieds de profondeur, formant 8 arpents 71 perches et 56 pieds en superficie. A la porte de l'église de la paroisse de St-Roch de Québec, le 2 juin prochain, à 10 heures.

Julie Larue contre Isaac Bernier.—Une terre située au ter rang de la seigneurie de Kamouraska, contenant 2 arpents de front sur 40 de profondeur, avec les bâtiments dessus construits. A la porte de l'église de la paroisse de Kamouraska, le 9 juin, à 10 heures.

Édité Tété contre Soudange Simard.—Une terre de trois arpents de front sur 27 de profondeur, située en la paroisse de St-Idore de Lauzun, à l'est de la route Justinienne, avec une maison, grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 9 juin, à 10 heures.

François Gagné contre son épouse Catherine Couture.—Une terre située dans le 2nd rang de la paroisse St-Lazare, de 15 perches de front sur 30 arpents de profondeur, avec une maison. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 d'août, à 10 heures.

Habert Simon contre Bernard Bouliane.—1. Deux arpents de terre de front sur 20 de profondeur, situés en la paroisse de St-Etienne de Beauport, concession nommée Cap à l'Ange, avec maison, &c. 2. Un certain croûtu ou couplet irrégulier de terre situé au lieu appelé Pont au Saumon, avec cabane, &c. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 d'août, à 10 heures.

André Gaudy et autres contre Jean Matte.—Trente pieds de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du roi à aller à la rivière Belisle, situés au 2nd rang de la paroisse de Deschambault, en enclavé la maison et autres bâtiments en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 d'août, à 10 heures.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Catherine Chaussegros de Léry contre John Campbell.—Un couplet de terre sis au côté sud de la rue St-Jacques, dans la paroisse de St-Roch de Montréal, contenant les lots ci-après désignés: 1. Lot n. 11, contenant un arpent de front, 6 arpents et 9 perches dans sa profondeur sur 22 arpents et demi de profondeur. 2. Lot n. 12, contenant un arpent de front sur 22 et demi de profondeur. 3. Lot n. 13, contenant 2 arpents de front, jusqu'à un triangle de 16 perches au détour de la rivière, 5 arpents 9 perches dans sa profondeur, sur 2 arpents de profondeur, à la porte de l'église de la dite paroisse, le 11 mai, à 10 heures.

Godfrey Beaudet contre François Doléau.—Un lot de terre situé au côté nord-est de la Côte Emmanuelle, paroisse de St-Ignace, d'une forme irrégulière, contenant 6 arpents 7 perches et 15 pieds de front sur 8 arpents et une perche de profondeur, en forme de pointe. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 11 mai, à 10 heures.

Philippe Turcotte contre François Benjamin Blanchard.—1. Un emplacement situé entre les faubourgs St-Joseph et Saint-Antoine, d'environ 2 arpents de front sur la rue Aiguillon, sur la profondeur qu'il peut y avoir à venir au terrain d'Hypolite Lusignan, avec une maison, écurie et autres bâtiments. 2. Un lopin de terre situé au faubourg St-Joseph, rue La Montagne, avec une maison et un hangar en bois. Au bureau du sheriff, le 18 mai, à 10 heures.

Benjamin Beaudet contre Pierre Patille.—Un emplacement situé au village d'Indre, dans la paroisse de St-Paul, de 90 pieds de front sur 180 de profondeur, tenant par devant à la rue du moulin, avec deux maisons en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 mai, à 10 h.

Joseph Christin dit St-Amour contre Louis Reeves.—1. Un emplacement situé au village de La Cote-aux-Tombes, de 90 pieds de front sur 180 de profondeur, tenant par devant au chemin du roi. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 mai, à 10 heures.

E. A. Dubois contre Antoine Dubois.—1. Un emplacement situé au faubourg St-Louis, de 45 pieds de front sur 65 de profondeur, tenant par devant à la grande rue, avec une maison à deux étages dont l'un en pierre et l'autre en bois. 2. Un emplacement situé au même lieu, de 35 pieds de front sur 80 de profondeur, avec des arbres fruitiers et complants. 3. Un emplacement situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 52 de profondeur, tenant par devant à la rue Sanguinet, avec une maison à un étage et écurie. 4. Un emplacement situé au dit lieu, de 60 pieds de front sur 108 de profondeur, avec une maison, écurie et autres bâtiments. 5. Un emplacement situé au même lieu, de 20 pieds de front sur 71 de profondeur. 6. Un emplacement situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 56 de profondeur, tenant par devant à la rue Dubord, avec une maison à un étage. 7. Un emplacement situé au même lieu, de 35 pieds de front sur 51 de profondeur. 8. Un emplacement situé au même lieu, de 35 pieds de front sur 113 de profondeur, tenant par devant à la rue Veille. 9. Un lopin de terre situé à la Petite Côte de la Visitation, dans la paroisse de Montréal, d'un demi arpent de front sur environ 12 de profondeur, tenant par devant au chemin du roi. 10. Un emplacement situé dans la paroisse St-Joachim de Chateaugay, de figure irrégulière et terminant en pointe dans sa profondeur, de 3 arpents plus ou moins en superficie, tenant par devant au chemin du roi. Lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, au bureau du sheriff, le 29 juillet, à 10 heures. Lot n. 10, à la porte de l'église de la paroisse de Chateaugay, le 30 juillet, à 10 heures.

James Leduc et autres contre John H. Richelieu.—Un lot de terre situé dans le faubourg St-Marie, contenant 216 pieds de front sur 207 plus ou moins de profondeur, borné en devant par la rue Fallum. Au bureau du sheriff, le 3 d'août prochain, à 10 heures.

Marguerite Dorvalé Brémond et autres contre Ignace Hubert.—Un emplacement situé en la paroisse de Chateaugay, côté sud de la rivière du Loup, contenant 26 pieds de front, et de profondeur l'espace de terrain qui se trouve du poteau du derrière d'une grange à aller à la dite rivière, le chemin qui passe devant la maison compris, et une maison en bois sur un solage de pierres et une petite écurie. A la porte de l'église de la paroisse de Chateaugay, le 5 d'août, à 10 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

William Brewster et autre contre Louis G. Hézard.—Un emplacement situé en la paroisse de St-Joseph de Maskinongé, contenant 5 perches de front sur 2 de profondeur,

prenant par devant au chemin du roi. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 25 mai, à 10 heures.

Antoine Goulioux St-Louis contre Jean Baptiste Boisvert.—1. Un couplet de terre situé en la paroisse de La Pointe du Lac, de 6 arpents de largeur sur la ligne sud-est et allant en pointe jusqu'à la 1ère ligne qui interesse la profondeur, formant 60 arpents en superficie. 2. L'usufruit et jouissance la vie durant du défendeur et de son épouse. D'un emplacement situé en la paroisse de Ste-Anne d'Yamachiche, contenant en totalisé 3 perches de front sur un arpent et demi de profondeur, avec aussi l'usufruit et jouissance de la moitié de la maison et de tous les bâtiments. 3. Une terre en bois à bout située en la paroisse de St-Barnabé, concession St-Joseph, d'environ un arpent de front sur 80 de profondeur. Le 1er lot, à la porte de l'église de la paroisse de La Pointe du Lac, le 25 mai, à 9 heures; le n. 2, à la porte de l'église de Ste-Anne d'Yamachiche, le même jour, à midi; et le n. 3, à la porte de l'église de St-Barnabé, le même jour, à 4 heures.

DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS.

John Gilman contre Noah Drew.—L'égalité moitié indivise d'un acre quarté de terre située sur le lot n. 10, dans le 6e rang de lots dans le township de Stanstead, avec une maison à deux étages, avec étable et écurie. Au bureau du sheriff, le 15 juin, à 11 heures.

J. T. Barret contre Nathaniel Grant Joslin.—Une maison à deux étages de 100 pieds sur 20, un hangar de 25 pieds de long sur 18 de large, une grange de 30 pieds sur 28, avec environ un demi arpent de terre, bornés en devant à l'est par le chemin du roi, et situés dans la ville de Sherbrooke. Au bureau du sheriff, le 15 d'août, à 11 heures.

Moses Hart contre Joseph St-Cyr.—Cinquante acres de terre étant le quart nord ou n. 10, dans le 6ème rang du township de Kingsley, avec une maison d'environ 30 pieds sur 26, et une étable. Au bureau du sheriff, le 15 août, à 11 heures.

ON donne avis par le présent que les affaires qui étaient conduites par la ci-devant société de GIBB & SHAW, seront continuées par les soussignés, sous les noms et raison de SHAW & TORRANCE.

ROBERT SHAW, ANDREW TORRANCE.

Québec, 9 avril 1840.

Le soussigné sera prêt, à l'ouverture de la navigation, à commencer comme Marchand à commission et Agent général.

GEORGE McEWAN, Quai des Indes.

Québec, 15 avril 1840.

Le soussigné a été nommé Agent pour le CIDRE DE PENNER. Les ordres pour cet excellent breuvage, laissés au bureau de JOHN YOUNG, écuyer, seront promptement exécutés.

GEORGE McEWAN.

Québec, 15 avril 1840.

Un jeune notaire, qui peut fournir les recommandations les plus respectables, et qui entend les deux langues, désirerait entrer en société ou se fixer dans une place avantageuse pour l'exercice de sa profession, en aucune partie de la province. Il pourrait se charger d'une académie et montrer les langues française, anglaise et latine. Il sera prêt à entrer en arrangement d'ici au 15 mai prochain. S'adresser à l'Éditeur de la Gazette française de Québec—8 avril 1840. u s

AVIS.

LES personnes auxquelles il est dû par la succession de feu messire B. B. DECOIGNÉ, en son vivant, prêtre curé de la Basse-St-Paul, sont priés de transmettre leurs comptes assermentés à C. P. HUOT, écuyer, notaire, à la Basse-St-Paul, ou à Québec, au soussigné.

JOSEPH C. CREMAZIE, notaire.

Québec, 10 avril 1840. 4 s o w s

AVIS.

LA société ci-devant existante sous les noms et raisons de VALLEE & HAMOND, étant dissoute par le décès de feu PIERRE VALLEE, l'un d'eux, les affaires se feront à l'avenir par le soussigné.

JEAN HAMOND.

St-Thomas, 24 mars 1840.

AVIS.

BARTHOLOMEW CONRAD AUGUSTUS GUGY, Ecuyer, Magistrat Stipendiaire Inspecteur, ayant cessé d'être le Procureur ad negotia du soussigné, depuis le 31 décembre dernier, tous ceux qui ont des demandes contre le soussigné ou qui lui doivent soit par le présent avertis: de ne pas se laisser induire par de fausses représentations, à traiter dorénavant avec ledit B. C. A. GUGY comme son procureur ou agent; et particulièrement les Centistes des fils de Grandpré, Dumontier et moitié de Grosbois sont prévenus contre la Notification trompeuse, datée de Montréal le 29 février 1840, n° ledit B. C. A. GUGY se prétend seigneur desdits fiels; il est de plus notifié que la saisie frauduleuse qui a été révoquée fait d'une partie des revenus desdits fiels, n'a pas été autorisée par le soussigné, et a été faite sans aucun droit ou couleur de loi; et que le soussigné ne se tient lié par aucun reçu, ou quittance donné par ledit B. C. A. GUGY ou ses agents, depuis ledit jour 31 décembre dernier.

L. GUGY.

Montréal, 5 mars 1840.

DR. DENIS BLANCHET, Chirurgien, Membre du Collège Royal des Chirurgiens de Londres.—No. 22, rue du Palais; près de la porte du Palais. 20 janvier 1840. u d

BRITANNIA LIFE ASSURANCE COMPANY. (COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE) DE LONDRES.

CAPITAL—UN MILLION STERLING.

Le soussigné, ayant été nommé agent pour la Compagnie ci-dessus en cette ville, est prêt à recevoir des propositions et à effectuer des assurances sur la vie à des conditions plus raisonnables qu'il n'en a jamais eût offert auparavant.

R. PENISTON, Agent, Quai McCallum.

4 décembre 1839.

A vendre au bureau de la Gazette de Québec.

MANUEL DU CHRÉTIEN, CONTENANT: UN livre de prières; un traité de la religion chrétienne; un abrégé des preuves des principales vérités catholiques.

Québec, 16 juillet 1839.

LIVRES D'ÉCOLE ET DE PIÉTÉ, &c.

ON trouve chez W. NEILSON, Libraire, à Québec, les livres français et de piété en usage ici: Aussi des livres latins et anglais sur les sciences, les arts la littérature, &c.

Liste de quelques livres d'école et de piété.

Abrégé de l'Histoire du Canada, à l'usage des écoles, 1re et 2de parties, par M. Perrault.

Dicto ditto, Sans parties, ditto.

Abrégé de Mythologie, à l'usage des maisons d'éducation, par M. Moustoulin.

Histoire Abrégée de l'ancien Testament, avec celle de la Vie de N. S. Jésus Christ, à l'usage des écoles.

Nouveaux Abrégés de Géographie Moderne, 2de Edition.

Alphabet Français.

Petit Catechisme.

Grand Catechisme.

Nouvelle méthode pour apprendre à bien lire. Cet ouvrage regarde les commençants et les conduit graduellement d'une manière fort aisée.

Traité d'arithmétique pour l'usage des écoles, par J. A. Bouthillier.

Dictionnaire de poche, anglais et français, par Nugent.

Recueil choisi de traits historiques et de contes moraux par Wanostrucht.

Grammaire Française par Lhomond.

Grammaire de Siret.

Grammaire et Exercices de Chambaud.

Grammaire de Lévis.

Tableau de la Messe.

Instructions de la Jeunesse L'Office de la Semaine-Sainte.

Le Nouveau Pensez-y-bien ou l'âme pénitente.

Neuvaine de St. François Xavier.

Imitation de Jésus-Christ.

Journée Chrétienne.

Offices de l'Église.

Heures Romaines.

Livre de Vie.

Formulaire.

Professionnel.

Vespéral.

Graduel.

Extrait du Professionnel.

Grammaire latine par Lhomond, &c. &c.

De Viris Illustribus.

Virgile, Horace, Cicéron, César, Ovide, &c. &c.

Papier, encre, ardoises, crayons, plumes, encriers, exemplaires pour écrire, et toutes les fournitures d'école, à des prix très-modiques.

N. B.—On fait une déduction considérable à ceux qui achètent en gros, et de même aux marchands de la campagne.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE.

DEMAIN, VENDREDI 24 du courant, à DEUX heures précises, au n. 27, rue St-Louis: UNE quantité de meubles de ménage, consistant en tables, chaises, sofas, tapis, commodes, miroirs, garde-feux, vaisselle, porcelaine, poêles et tuyaux, et autres articles.

CONDITIONS DE LA VENTE.—ARGENT COMPTANT.

Québec, 22 avril 1840.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE LIVRES.

ENCAN DU SOIR.

Sera vendue VENDREDI et SAMEDI 24 et 25 courant, à 8 heures précises, au poste sans réserve, à SPTP heures précises chaque soir: UNE riche collection de livres français et anglais, gravures, encre, papier à écrire, &c.

N. B. Les catalogues seront prêts jeudi le 23.

15 avril 1840.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE ETENDUE DE HARDÉS FAITES.

LUNDI prochain, 27 du courant, à DEUX heures précises, à ses chambres d'encan, (sans réserve): UN grand assortiment d'habits et culottes de drap de pilote, vestes de goût (diverses qualités), culottes de mol-skin, drap et caimire, chemises de flanelle et de coton rayé, robes de dame, et autres articles.

—AUSSI—

Dix caisses chapeaux d'homme, fabrique de Londres, importés cette semaine.

Québec, 22 avril 1840.

A VENDRE, QUELQUES mille minots de SEL de Liverpool en magasin.

S'adresser à JOHN MUNN, ou RODGER, DEAN & Co.

11 avril 1840.

AUX DAMES.

ON vient de recevoir (par la voie de New-York) une caisse de superbes chapeaux de Dunstable, et l'on y recevra, à l'ouverture de la navigation, un magnifique assortiment, dont une caisse garnie par une des premières maisons de Londres.

Au magasin de chapeaux de Toscogne et de paille, en gros et en détail, de C. T. BROWN, coin de la rue de Buade, Haute-ville.

Québec, 15 avril 1840.

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU FEU DE QUÉBEC, en français, en forme de brochure, à vendre au bureau de la Gazette de Québec, rue de la Montagne, n. 14.—Prix, 3d.

12 octobre 1839.

A LOUER, POUR LE 1er MAI PROCHAIN, LA MAISON maintenant occupée par l'Imprimerie Canadienne. S'adresser au 14 février 1840 u o w s

A LOUER, POUR LE 1er MAI PROCHAIN, CETTE MAISON neuve propre pour le commerce, occupée par le sieur Mozocchi, musicien, en cette Haute-ville, rue des Pauvres, appartenante aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu. S'adresser à ANT. A. PARENT, notaire.

Québec, 12 février 1840. o w u d

A LOUER, POUR LE 1er MAI PROCHAIN, LA MAISON maintenant occupée par M. Lyons comme cabaret, située dans la Basse-ville de Québec, rue Saut-au-Matelot, coin de la rue St-Jacques, avec étable, &c.

—AUSSI—

Une autre MAISON située dans le faubourg St-Jean, sur une ruelle conduisant au grand jardin du colonel Voyer, et ayant en face un assez grand jardin appartenant à la dite maison, derrière laquelle il y a une bonne cour. La maison est très-bien tenue et commande une belle vue de la Jeune-Lorette, de Charlebourg et de la Montagne.

JAS. VOYER.

Québec, 8 février 1840.

A LOUER, AVEC POSSESSION IMMÉDIATEMENT OU AU 1er MAI, CETTE MAISON commode, et dépendances, appartenant au soussigné, rue St-Ursule, No. 15.

La maison est en bon ordre, avec des appartements pour une grande famille, et offre de nombreux commodités.

NOAH FREER.

Québec, 5 février 1840.

A VENDRE, UN LOPIN DE TERRE, de 3 à 4 arpents en superficie, sis près du moulin banal en la seigneurie de St-Roch des Aulnais, avec une MAISON en bois à un étage et autres bâtiments dessus construits, dépendant de la succession de feu dame JEAN BRE. CHEVALIER DUCHESNAY. Cette propriété est joliment située sur un côteau qui domine tout le village de St-Roch. Il sera donné des titres incontestables. Pour plus amples informations s'adresser à AVARIZ MONIN, écuyer, notaire, sur les lieux et au soussigné.

E. B. LINDSAY, curateur.

Québec, 5 décembre 1839.

P. S.—Aussi, 1000 arpents de TERRE dans le township d'Ireland appartenant à la même succession.

E. B. L.

MAISON A LOUER.

LA grande MAISON à trois étages ci-devant la résidence de dame HENRIETTE GICHAUD, veuve de l'honorable THOMAS DUNS, avec étable, remise, hangar à bois, cour et autres dépendances; le tout situé dans la Haute-ville de Québec, au coin N. O. des rues Saint-Louis et Ste-Ursule. Il en sera donné possession immédiatement.

S'adresser